

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2718

## SOUS-AMENDEMENT

présenté par  
M. Monnet

à l'amendement n° 1722 (Rect) de M. Valletoux

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 33, après le mot :

« issue »,

insérer les mots :

« de l'avis écrit et motivé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que le médecin prendra la décision sur la base de l'avis collégial écrit et motivé.